

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°448\_2025DP

Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF),  
la Commune de Lasgraïsses et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
dans le cadre de l'OPAH RU

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les articles 6.1.2 Compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la convention de partenariat établie le 19 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

Vu le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la commune de Lasgraïsses et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet annexé à la présente,

Considérant la nécessité d'établir une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la commune de Lasgraïsses et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin d'assister la commune pour réaliser un programme de logements et locaux communaux de services à la population dans un immeuble vacant sis Place du Colonel Louis du Pin à Lasgraïsses (parcelle section C n°232),

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 30 septembre 2025,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Lasgraïsses et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour réaliser un programme de logements et locaux communaux de services à la population dans un immeuble vacant sis Place du Colonel Louis du Pin à Lasgraïsses (parcelle section C n°232),

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 DEC. 2025



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 05 DEC. 2025 et/ou notification le